

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 959 DU PR 15+050 AU PR 15+980  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE L'HONOR-DE-COS  
HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2014-2302

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I [ quatrième partie [ signalisation de prescription) approuvée le 7 juin 1977 et modifié par l'arrêté interministériel du 8 avril 2002 ;

VU l'arrêté municipal du 9 décembre 2014 modifiant les limites de l'agglomération de la commune de L'Honor-de-Cos ;

CONSIDERANT que les vitesses pratiquées par certains conducteurs circulant sur la RD 959, en approche de l'agglomération, sont élevées et compromettent la sécurité des autres usagers ainsi que celle des riverains, il convient de limiter à 70 Km/h la vitesse maximale autorisée sur cette voie entre le PR 15+050 et le PR 15+980 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : La vitesse maximale des véhicules de toutes catégories sera limitée à 70 Km/h sur la RD 959, entre le PR 15+050 et le PR 15+980, sur le territoire de la commune de L'Honor-de-Cos.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale territorialement compétente.

**Article 3** : Toutes dispositions portant sur des règles de limitation de vitesse sur cette section de la RD 959 et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de L'Honor-de-Cos et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Montauban,  
le 16 décembre 2014

Le Président,

\*  
\* \* \*